

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 12 MARS 2007
PROCÈS-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CHATEAU-GONTIER, le lundi 12 mars 2007 à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Philippe HENRY, Maire.

Étaient présents : Mr HENRY, Melle LAGUESTE, Mr HÉRISSÉ, Mme CARCHON, Mr SAULNIER, Mr DENIAUX, Mr VRIGNON, Mme HARTER, Mme BRUNEAU, Mr DESPRÉ, Mme COURNÉ, Mr DOUET, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, Mme DASSE.

Étaient absents excusés et représentés : Mr BABLÉE, Mr LEROUX, Mme MALLECOT, Mme POTTIER qui avaient donné respectivement pouvoir à Mr DENIAUX, Mme DASSE, Mr HÉRISSÉ, Mme COURNÉ.

Étaient absents excusés et non représentés : Mr PASQUIER, Mr GUILLET, Mme BENECH.

Étaient absents et non représentés : Mme FORÊT, Mr ORRIÈRE, Mr ESNAULT, Melle QUENTIN.

Date de convocation : Mardi 6 mars 2007

Nombre de membres en exercice :	25
Quorum de l'assemblée :	13
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance :	14
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote :	4
<u>Votants :</u>	18

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance des procurations à l'Assemblée :

.../...

- Monsieur BABLÉE donne pouvoir à Monsieur DENIAUX,
- Monsieur LEROUX donne pouvoir à Madame DASSE,
- Madame MALLECOT donne pouvoir à Monsieur HÉRISSÉ,
- Madame POTTIER donne pouvoir à Madame COURNÉ.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2007 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Madame Thérèse HARTER est désignée secrétaire de séance.

☞ Élections Présidentielles - Scrutin des 22 avril et 6 mai 2007

Une note relative à l'organisation des scrutins électoraux des 22 avril et 6 mai 2007 a été diffusée à tous les membres du Conseil Municipal.

Afin d'organiser au mieux les 9 bureaux de vote de Château-Gontier / Bazouges, les élus sont invités à faire connaître leur disponibilité au Service des Élections avant le 7 avril prochain.

Monsieur HÉRISSÉ informe l'Assemblée de l'organisation d'une réunion de préparation aux élections le jeudi 12 avril prochain à 18 h 00, à l'Hôtel de Ville.

☞ Calendrier des réunions

- Mardi 27 mars 2007 - 20 h 30 - Conseil Communautaire (B.P. 2007)
- Lundi 16 avril 2007 - 20 h 30 - Conseil Municipal

La séance se poursuit par l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

I - TOURISME

QUESTION 1.1. - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Délibération n° 022 / 2007
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur VRIGNON

EXPOSÉ :

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences indique dans son article 56 « le Département établit, après avis des communes intéressées, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées » (P.D.I.P.R.).

.../...

Le plan départemental a pour objet de protéger les chemins ruraux. En effet, l'inscription d'un chemin au P.D.I.P.R. le rend inaliénable sauf si un itinéraire de substitution est proposé. La pérennité des itinéraires est ainsi assurée. Aucune autre obligation ne découle de l'inscription des chemins au plan départemental.

A ce jour, les étapes suivantes ont été réalisées :

- délibération du Conseil Général de la Mayenne qui approuve le principe de la réalisation du plan,

- consultation des communes pour connaître leur souhait.

Désormais, il est demandé à chaque Conseil Municipal de délibérer officiellement sur le P.D.I.P.R.

PROPOSITION :

Au regard des éléments transmis par le Conseil Général et conformément aux articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatifs au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.), Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✓ D'émettre un avis favorable sur l'ensemble du P.D.I.P.R. de Château-Gontier / Bazouges.

✓ De demander l'inscription au P.D.I.P.R. de la Mayenne des chemins figurant sur le plan (P.D.I.P.R. 062 - Avril 2005) et portant les références suivantes :

<u>Section</u>	<u>Parcours</u>	<u>Cadastre</u>	<u>Longueur</u>
01/02	D 20 à VC 3 par les Quevallières et les Fosses	024 B4	2 545
03/04	Limite commune de Chemazé	024 B4	683
05/06	Parcours 01/02 à limite de commune Chemazé par limite commune de St-Fort	024 B4	287
07/08	VC 3 à D 20 par Yvano	024 BA - 024 A	889
09/10	Parcours 07/08 (Yvano) à limite de commune St-Fort par limite de commune St-Fort	024 AZ	580
11/12	D 20 (Vauvert) à VC 3	024 AZ	431
13/14	D 114 (Le Grand Bourgnault) à D 114 par la Locherie	024 AW	1 177
15/16	VC 3 à parcours 13/14 (La Guiotterie)	024 AX	398
17/18	VC 3 à VC 2 par La Pinaudière, La Beucherie et Richebourg	024 AX/B2/B3	3 701
19/20	Parcours 17/18 à D 114	024 B3	430
21/22	VC 2 à limite commune de Laigné (cote 83) par Loge Coucou	024 C3	809
23/24	VC 2 (Lauriais) à limite de commune de Laigné	024 C1	184
25/26	D 114 à D 126 par le Haut Bozeil, le Pressoir, la Métairie et Mon Idée	024 C2/C3/C1/A1/A2	3 255
27/28	Parcours 25/26 à boulevard extérieur par la Piverdière et Bozeil	024 C2	1 889
29/30	D 114 à D 1 par Montplours, Bazouges, les Vignes, l'Image et Ste-Catherine	024 AD/AE/AB/AP/A4/AR	3 423
31/32	La Mayenne à parcours 29/30 par les Perrettes et les Vignes	AB - 024 AP	1 453
33/34	Parcours 31/32 à VC de Mirwault	024 AA	777
35/36	Parcours 29/30 (cote 83) à D 112 (allée verte)	024 AP	399
37/38	D 112 (le Theil) à D1	024 AR	450
39/40	VC de Mirwault à Vaufaron	024 A4	294
41/42	Parcours 29/30 (la Fauvellière) à limite de commune de Loigné-sur-Mayenne	024 A4	298

.../...

✓ De s'engager à conserver leur caractère public aux chemins ruraux inscrits au plan.

✓ De s'engager à ne pas aliéner tout ou partie des chemins ruraux inscrits au plan. En cas de nécessité absolue ou en cas de modification, suite à des opérations foncières ou d'aménagement foncier rural, le Conseil Municipal proposera au Conseil Général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée sous peine de nullité de l'acte de vente.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

II - AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 2.1. - Constitution d'un groupe de travail « Devenir de l'ancienne Gendarmerie »

Délibération n° 023 / 2007
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HENRY

EXPOSÉ :

Les travaux de construction de la nouvelle Gendarmerie de Château-Gontier doivent s'achever à la fin du 1^{er} semestre 2007.

Afin d'engager une réflexion sur le devenir de l'ancien site de la Gendarmerie situé rue du 8 mai 1945 et d'émettre des propositions à l'intention du Conseil Municipal, il est envisagé de reconduire le groupe de travail constitué lors de l'étude du projet de construction de la nouvelle Gendarmerie.

Membres élus :

Monsieur le Maire, Président - Marc DENIAUX - Claude BABLÉE - Patrick LEROUX - Michel GUILLET - Vincent DESPRÉ, auxquels il est proposé d'associer Bruno HÉRISSÉ et Vincent SAULNIER.

Madame CARCHON et Madame HARTER sont également candidates.

.../...

Membres qualifiés :

Pierre BRAULT, Directeur Général des Services - Philippe REVEL, Directeur Général des Services Techniques.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la création d'un nouveau groupe de travail sur le devenir de l'ancienne Gendarmerie et de désigner les membres qui seront appelés à y siéger, à savoir :

Membres élus :

Monsieur le Maire, Président - Marc DENIAUX - Claude BABLÉE - Patrick LEROUX - Michel GUILLET - Vincent DESPRÉ - Bruno HÉRISSE - Vincent SAULNIER - Jacqueline CARCHON - Thérèse HARTEP.

Membres qualifiés :

Pierre BRAULT, Directeur Général des Services - Philippe REVEL, Directeur Général des Services Techniques.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupe de travail aura également pour objectif d'engager la réflexion sur la cession des logements de l'école Pierre Martinet.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 2.2. - Expérimentation méthode L.O.L.F : Définition des prérogatives de la Commission d'Évaluation instituée par délibération du 12 juin 2006

Délibération n° 024 / 2007
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HENRY

EXPOSÉ :

Par une délibération générale en date du 12 juin 2006, le Conseil Municipal avait revu la désignation de ses membres au sein des différents comités, commissions et auprès de divers organismes.

.../...

Ce faisant, l'assemblée avait parallèlement procédé à la création d'une Commission d'Évaluation composée de :

- Monsieur le Maire, Président
- Monsieur Bruno HÉRISSE
- Monsieur Vincent SAULNIER
- Monsieur Marc DENIAUX
- Monsieur Patrick LEROUX

L'adaptation à notre budget des principales dispositions de la Loi Organique sur les Lois de Finances ayant débuté en 2007, il convient en conséquence de définir les prérogatives de cette Commission.

PROPOSITION :

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les prérogatives de la Commission d'Évaluation comme suit :

La Commission d'Évaluation devra proposer annuellement à l'exécutif municipal le périmètre des programmes et actions à soumettre à l'évaluation.

Cette proposition intégrera parallèlement la définition précise des critères d'évaluation qui devraient au moins être utilisés par les élus délégués et les comités consultatifs concernés pour réaliser l'évaluation des programmes et actions ainsi proposés.

De plus, il suggère d'élargir la Commission aux membres qualifiés suivants :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Finances et du Contrôle de Gestion,
- Ainsi qu'aux cadres responsables de services concernés par la mise en œuvre des programmes et actions proposés à l'évaluation au titre d'une année donnée.

Monsieur le Maire rappelle que cette Commission a été constituée dans un but de volonté de transparence des fonds publics.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

.../...

III - AFFAIRES FONCIÈRES

QUESTION 3.1. - Lotissement de la Motte III - Vente de parcelles de terrain

Rapporteur : Monsieur DESPRÉ

EXPOSÉ :

Plusieurs parcelles de terrain du lotissement de La Motte III ont fait l'objet d'une réservation et il convient désormais de se prononcer sur leur vente.

Délibération n° 025 / 2007
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

- Monsieur Pascal HENRI, domicilié à Château-Gontier - 34, rue Chevreul, sollicite l'acquisition de la parcelle n° 46 du lotissement de La Motte III, cadastrée section 024 AX n° 239, d'une superficie de 600 m², moyennant le prix de 20 250 € H.T., auquel il convient d'ajouter la T.V.A. sur la base de 19,60 %, payable au comptant à la signature de l'acte notarié.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la vente de la parcelle de terrain du lotissement de La Motte III telle que détaillée ci-dessus, et de l'autoriser à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 026 / 2007
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

- Monsieur et Madame Daniel TAUNAI, domiciliés à Marigné (49330) - « La Chotardièrre », sollicitent l'acquisition de la parcelle n° 50 du lotissement de La Motte III, cadastrée section 024 AX n° 243, d'une superficie de 622 m², moyennant le prix de 20 550 € H.T., auquel il convient d'ajouter la T.V.A. sur la base de 19,60 %, payable au comptant à la signature de l'acte notarié.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la vente de la parcelle de terrain du lotissement de La Motte III telle que détaillée ci-dessus, et de l'autoriser à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

.../...

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 027 / 2007
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

- Monsieur David PIQUET, domicilié à Azé - 6, rue de la Croix de Pierre, sollicite l'acquisition de la parcelle n° 52 du lotissement de La Motte III, cadastrée section 024 AX n° 255, d'une superficie de 770 m², moyennant le prix de 22 750 € H.T., auquel il convient d'ajouter la T.V.A. sur la base de 19,60 %, payable au comptant à la signature de l'acte notarié.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la vente de la parcelle de terrain du lotissement de La Motte III telle que détaillée ci-dessus, et de l'autoriser à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 028 / 2007
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

- Madame Johanne CORNABAS, domiciliée à Ménil - 2, Chemin de la Rivière, sollicite l'acquisition de la parcelle n° 53 du lotissement de La Motte III, cadastrée section 024 AX n° 246, d'une superficie de 775 m², moyennant le prix de 22 900 € H.T., auquel il convient d'ajouter la T.V.A. sur la base de 19,60 %, payable au comptant à la signature de l'acte notarié.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la vente de la parcelle de terrain du lotissement de La Motte III telle que détaillée ci-dessus, et de l'autoriser à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

.../...

Délibération n° 029 / 2007
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

- Monsieur Jérémy GAIGNER et Mademoiselle Marylène MAÏOLA, domiciliés à Loigné-sur-Mayenne - 1, rue des Caprins, sollicitent l'acquisition de la parcelle n° 58 du lotissement de La Motte III, cadastrée section 024 AX n° 251, d'une superficie de 726 m², moyennant le prix de 21 750 €H.T., auquel il convient d'ajouter la T.V.A. sur la base de 19,60 %, payable au comptant à la signature de l'acte notarié.

Se reporter au plan joint à l'exposé en annexe 1.

État des réservations de parcelles :

Tranche n° 1 - 41 lots

- Parcelles vendues C.M. du 12/03/07	36 lots
- Parcelles réservées	3 lots
- Parcelles disponibles	2 lots

Tranche n° 2 - 34 lots

- Parcelles vendues C.M. du 12/03/07	24 lots
- Parcelles réservées	10 lots

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la vente de la parcelle de terrain du lotissement de La Motte III telle que détaillée ci-dessus, et de l'autoriser à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 3.2. - Déclassement de Routes Départementales

Délibération n° 030 / 2007
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur DENIAUX

.../...

EXPOSÉ :

A la suite des dispositions adoptées par la Commission Permanente du Conseil Général du 18 avril 2005, des discussions ont été engagées avec la Ville de Château-Gontier / Bazouges concernant l'opération de classement de divers tronçons de voies situés à l'ouest et à l'est de l'agglomération afin d'aboutir à un compromis.

A l'Ouest de l'agglomération :

La rocade nord-ouest reliant la route départementale n° 22 à la route départementale n° 1 a été réalisée en 2001 sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général avec le soutien du Conseil Régional et une participation conséquente de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Pour cette opération, le District s'était engagé par délibération en date du 8 février 1999 à « recevoir dans le réseau des voies communales d'actuelles sections de routes départementales appelées à être déclassées à l'occasion de la mise en service d'un nouveau segment de rocade. Ce déclassement se fera selon le principe de l'équivalence patrimoniale ».

De ce côté de l'agglomération, la Ville de Château-Gontier / Bazouges accepte de ne pas appliquer le principe évoqué ci-dessus et de classer dans le domaine communal les sections de routes départementales suivantes :

- RD 22 rue de la Libération entre l'église de Bazouges - PR 15+040 - et le rond-point de Bretagne - PR 16+224,

- RD n° 1 route de Loigné entre l'église de Bazouges - PR 29+465 et le giratoire - PR 28+445,

ceci en compensation du classement dans le domaine départemental de la rocade RD n° 22^E entre le rond-point de Bretagne - PR 0+000 - et le giratoire de la RD1 - PR 1+298.

A l'Est de l'agglomération :

La rocade a été réalisée au début des années 1990 par l'État et cofinancée par la Région. A cette époque, la Ville de Château-Gontier / Bazouges avait classé dans son domaine routier communal l'ancien tracé de la RN 162 incluant le Vieux Pont.

Le domaine routier départemental situé à l'intérieur de cette rocade, et que le Conseil Général souhaite rétrocéder, est très conséquent - 2 km 200 - et se situe sur le territoire de deux communes, Château-Gontier / Bazouges et Azé.

Par ailleurs, le projet de rocade Sud se concrétisera à court terme et sa réalisation entraînera de profondes modifications de classement des voies de circulation de la rive Est.

Aussi, du fait de ce contexte ancien et appelé à évoluer prochainement, il est proposé de ne pas statuer dans l'immédiat sur le déclassement des voies situées à l'Est de l'agglomération (liées à la rocade RN 162) et d'examiner globalement les déclassements à intervenir après la mise en service de la rocade Sud.

.../...

Se reporter au tableau joint à l'exposé en annexe 2.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✓ D'accepter le classement dans le domaine communal des sections de routes départementales suivantes, liées à la rocade nord-ouest :

- RD 22 rue de la Libération entre l'église de Bazouges - PR 15+040 - et le rond-point de Bretagne - PR 16+224,

- RD n° 1 route de Loigné entre l'église de Bazouges - PR 29+465 et le giratoire - PR 28+445.

✓ De surseoir à statuer concernant le déclassement des sections de routes départementales liées à la rocade RN 162 à l'Est de l'agglomération.

✓ D'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 3.3. - Acquisition de la Ferme de la Davière

Délibération n° 031 / 2007
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur DENIAUX

EXPOSÉ :

Afin de poursuivre à l'avenir l'urbanisation dans le secteur de La Motte, il est envisagé de constituer une réserve foncière.

Par lettre en date du 16 janvier 2007, la SAFER confirme la cession de terrains de la ferme de la Davière, cadastrés section 024 B n° 201, 202, 203, 205, 206, 207, 220, 223, 1999, d'une superficie de 8 ha 33 a 99 ca, au profit de la Ville de Château-Gontier.

.../...

N° d'origine	Section	N°	Surface	NC
AA 53 06 0062 10	024 B	0206	72 a 26 ca	P
AA 53 06 0062 10	024 B	0207	1 ha 04 a 69 ca	P
AA 53 06 0062 10	024 B	0220	11 a 80 ca	BT
AA 53 06 0062 10	024 B	0205	30 a 90 ca	P
AA 53 06 0062 10	024 B	0201	1 ha 83 a 60 ca	P
AA 53 06 0062 10	024 B	0203	14 a 60 ca	P
AA 53 06 0062 10	024 B	0202	19 a 40 ca	P
AA 53 06 0062 10	024 B	0223	1 ha 15 a 50 ca	P
AA 53 06 0062 10	024 B	1999	2 ha 81 a 24 ca	P
TOTAL			8 ha 33 a 99 ca	

(*) regroupement des parcelles 024 AB n° 208 - 209 - 210 - 212 - 213 - 214 après cession des bâtiments.

Se reporter aux plans joints à l'exposé en annexe 3.

Le prix de cession s'élève à 44 000 € auquel il convient d'ajouter les frais d'acte et les frais annexes à la charge de la Ville. Une enveloppe a été ouverte au Budget Primitif 2007 pour constituer des réserves foncières.

Dès que la Ville sera propriétaire de ces terrains, une convention de mise à disposition pourra être établie avec la SAFER pour assurer la gestion des biens acquis, la Collectivité souhaitant disposer du libre choix du ou des exploitants.

Plusieurs agriculteurs ont d'ores et déjà sollicité la location de ces terrains.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✓ D'accepter l'acquisition des terrains de la ferme de la Davière d'une superficie de 8 ha 33 a 99 ca pour un montant de 44 000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acte et les frais annexes à la charge de la Ville.

✓ D'autoriser la signature d'une convention de cession avec la SAFER ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

✓ De confier à la SAFER la gestion des biens acquis, la Collectivité disposant du libre choix du ou des exploitants.

✓ De mandater le Maire pour rechercher un locataire de ces terrains en coordination avec la SAFER.

Monsieur DENIAUX précise que ces terrains sont situés dans le prolongement du lotissement de La Motte III. La Ville n'est pas encore propriétaire du terrain situé entre le lotissement et ces parcelles, mais il convient de saisir les opportunités quand des terres sont à vendre.

.../...

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 3.4. - Cession de l'école Georges Brassens à la Communauté de Communes

Délibération n° 032 / 2007
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HENRY

EXPOSÉ :

Par délibérations en date des 10 avril et 28 avril 2006, et suite au rapprochement des écoles maternelles Georges Brassens et Yves Duteil, les Conseils Municipaux de Château-Gontier et de Saint-Fort ont adopté à l'unanimité la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal de 4 classes et une Direction, rattaché au site Yves Duteil, à compter du 1^{er} septembre 2006.

Une convention entre les deux communes définit les conditions de fonctionnement de l'ensemble de ce R.P.I., ainsi que la répartition des charges financières.

A la suite du transfert de l'école Georges Brassens, il a été envisagé d'affecter les locaux au pôle Petite Enfance de la Communauté de Communes (Crèche, Halte-Garderie et Relais Assistantes Maternelles).

Le Conseil Communautaire, par délibération n° CC-021/2006 du 26 mars 2006, s'est prononcé favorablement sur la réalisation du pôle Petite Enfance au sein des locaux de Georges Brassens.

Le Service des Domaines consulté sur la valeur vénale des locaux de l'école Georges Brassens, cadastrés section AK n° 15 (superficie : 2 226 m²) et n° 342 (superficie : 2 797 m²) a transmis le 20 mars 2006 une estimation de l'ordre de 280 000 € à 300 000 €.

La Communauté de Communes statuera prochainement sur la mise en vente de la Crèche par voie d'annonce.

PROPOSITION :

Compte-tenu de l'avancement du projet de la Maison de la Petite Enfance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

.../...

✓ D'accepter la cession de l'immeuble de l'école Georges Brassens à la Communauté de Communes pour un montant égal à celui du produit de la vente de la Crèche par la Communauté de Communes, avec toutefois un prix de vente minimal de l'école fixé à 300 000 €.

✓ De le mandater pour finaliser la cession de cet immeuble avec la Communauté de Communes dès que le prix de vente de la Crèche sera connu.

✓ D'autoriser la Communauté de Communes à réaliser les travaux de la Maison de la Petite Enfance sur le site de l'école Georges Brassens, appartenant à la Ville de Château-Gontier, cadastré section AK n° 15 et AK n° 342.

✓ De conditionner la vente au maintien de l'organisation des bureaux de vote dans les futurs locaux de la Maison de la Petite Enfance, à titre gracieux.

Monsieur le Maire précise que l'appel d'offres sera lancé en avril et que les travaux devraient démarrer en septembre.

Monsieur SAULNIER émet le vœu que cet espace conserve sa dénomination de « Georges Brassens ».

Monsieur HENRI répond que ce vœu sera transmis à la Communauté de Communes.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 3.5. - Construction de pavillons locatifs sociaux par Mayenne Habitat à La Roseraie - Convention portant sur la cession d'un terrain communal

Délibération n° 033 / 2007
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur DENIAUX

EXPOSÉ :

Dans le cadre du projet de construction de 14 pavillons locatifs sociaux individuels par Mayenne Habitat au lieudit « La Roseraie », il est envisagé de procéder à la cession d'un terrain communal d'une superficie approximative de 3 000 m², extraite de la parcelle cadastrée section 024 AZ n° 44.

.../...

La Ville réaliserait et prendrait en charge les aménagements de voirie et réseaux divers conformes au plan d'aménagement et amènerait, en limite du domaine public, les réseaux nécessaires au raccordement des immeubles à construire.

Mayenne Habitat s'engage à acquérir à la Ville de Château-Gontier le terrain nécessaire au projet de construction (environ 3 000 m²), moyennant le prix principal global hors TVA de 130 000 €. Un document d'arpentage définira la superficie du terrain cédé par la Ville de Château-Gontier.

Se reporter aux tableaux et plans joints à l'exposé en annexe 4.

Le Service des Domaines, consulté sur la valeur de ce terrain, a transmis son avis le 27 février 2007. L'évaluation s'élève à 43,33 €/ m² H.T. Il convient de noter que ce prix au m², pouvant sembler élevé, résulte de la petite taille des lots. Ainsi, la charge foncière par logement n'est que de 9 285,71 € H.T.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✓ D'approuver le projet de construction de 14 logements locatifs sociaux individuels par Mayenne Habitat, à savoir :

- 1 logement T3 accessible
- 3 logements T3 adaptables
- 7 logements T4
- 3 logements T5

✓ D'accepter la cession d'un terrain d'une superficie approximative de 3 000 m² extrait de la parcelle cadastrée section 024 AZ n° 44.

✓ De l'autoriser à signer la convention à intervenir avec Mayenne Habitat définissant les conditions de réalisation de cette opération au lieudit « La Roseraie », ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire précise à Madame BRUNEAU que 18 logements seront détruits au Gêneuil, et 60 à la Villebois-Mareuil. Tous les locataires ont été relogés.

L'année 2007 sera marquée par le lancement de la construction de nombreux logements, à savoir une résidence pour personnes âgées route de Loigné, les constructions par Mayenne Habitat et le Logis Familial Mayennais route de Chemazé, la livraison de la nouvelle Gendarmerie ... C'est une population nouvelle d'environ 500 personnes qui devrait bientôt intégrer cette zone. Ces opérations compenseront largement la perte des 78 logements du Gêneuil et de la Villebois-Mareuil.

Monsieur SAULNIER précise que la Ville de Château-Gontier répond amplement à l'obligation qui lui est faite dans le cadre de la Loi S.R.U., concernant la construction de logements sociaux.

.../...

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 3.6. - Réalisation d'un programme de logements sociaux par la S.A. d'H.L.M. Le Logis Familial Mayennais au lieudit « La Roseraie » - Décision de principe sur un échange de terrains - Passation d'une convention d'opération préalable à la réalisation de cette opération

Délibération n° 034 / 2007
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur DENIAUX

EXPOSÉ :

La SA d'HLM Le Logis Familial Mayennais souhaite réaliser un projet de construction de 11 logements locatifs sociaux au lieu dit « La Roseraie ».

L'opération serait financée à l'aide de PSLA, de PLS et de PLA. Elle comporterait six logements T3 et cinq logements T4.

Afin de permettre la réalisation de cet ensemble, la SA d'HLM a besoin d'une partie de la parcelle appartenant à la Ville, et cadastrée section 024 AZ, sous le numéro 44.

Parallèlement, la Ville souhaiterait devenir en partie propriétaire de la parcelle cadastrée section 024 AZ, sous le numéro 94, appartenant à la SA d'HLM.

Les emprises cédées par la Ville représentent une surface estimée à 2 035 m², et les emprises acquises par la Ville représentent une surface estimée à 4 685 m². L'échange aurait lieu sans soulte.

Se reporter aux tableau et plans joints à l'exposé en annexe 5.

Cela permettrait à notre collectivité de disposer d'un emplacement pour aménager un bassin d'orage et une aire de jeux pour les enfants du quartier, tout en maîtrisant la partie de cette parcelle située en bordure de la future entrée de ville, le long de la RD 20.

Il convient également de noter que les emprises des VRD internes au programme, réalisés par la SA d'HLM, et à ses frais, seraient intégralement propriété de la Ville à l'issue de cet échange.

.../...

Enfin, pour permettre la réalisation de l'opération, il est nécessaire que la Ville prolonge le Boulevard Robert Tatin, viabilisant ainsi les terrains situés en bordure sud de cet axe. Dans ce cadre, la SA d'HLM serait donc amenée à verser à la Ville une participation pour travaux à hauteur de 52 471 € hors taxes.

La consultation du Service des Domaines sur cet échange est en cours, et un document d'arpentage devra définir la superficie réelle des terrains faisant l'objet du présent échange.

PROPOSITION :

Dès lors, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De décider d'accepter le principe de cet échange de terrains entre la Ville et la SA d'HLM Logis Familial Mayennais.

- De préciser qu'une nouvelle délibération, prise au regard de l'avis du Service des Domaines, interviendra au sujet de l'échange préalablement à la passation de l'acte authentique devant notaire.

- D'acter la réalisation de ce programme de 11 logements sociaux tel qu'il a été présenté ci-avant.

- De le charger de rédiger et de passer, avec la SA d'HLM Logis Familial Mayennais, une convention préalable déterminant les conditions précises de réalisation de cette opération dans le cadre général exposé ci-dessus.

- De le charger de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

IV - AFFAIRES FINANCIÈRES

QUESTION 4.1. - Rétrocession d'une concession funéraire

Délibération n° 035 / 2007
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HÉRISSÉ

.../...

EXPOSÉ :

Par lettre en date du 4 janvier 2007, Madame Georgette REIMBERT, domiciliée à Angers, sollicite le remboursement de la concession acquise en 2003 lors du décès de son époux au cimetière Saint-Jean (date à laquelle elle était résidente sur Château-Gontier).

Cette personne ayant déménagé à Angers en 2005, a fait le choix d'exhumer le corps de son mari pour l'inhumer sur son nouveau lieu de résidence.

Au regard des textes réglementaires, la demanderesse répond à toutes les conditions pour pouvoir bénéficier d'une rétrocession. La somme à rembourser s'élève à 113,64 €.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de la concession funéraire de Madame REIMBERT pour un montant de 113,64 €.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 4.2. - Attribution de subventions dans le cadre du dispositif FISAC

Rapporteur : Monsieur HENRY

EXPOSÉ :

Conformément à sa délibération n° 069 / 2004 en date du 17 mai 2004, le Conseil Municipal de la Ville de Château-Gontier conduit un programme de redynamisation du commerce et de l'artisanat s'inscrivant dans le cadre du FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde et l'Artisanat et du Commerce).

Cette opération urbaine s'articule autour de quatre objectifs :

➤ Développer le dynamisme du centre ville pour étendre l'aire d'attraction de l'agglomération castrogontérienne.

➤ Consolider la desserte commerciale des quartiers et des communes de l'agglomération dans le cadre du maillage équilibré, diversifié et cohérent.

.../...

- ⇒ Favoriser le développement d'animations commerciales dans le centre ville.
- ⇒ Éviter un développement anarchique du commerce de périphérie.

Une convention est alors intervenue sous couvert de la Préfecture de la Mayenne et la Ville de Château-Gontier, en date du 1^{er} mars 2006, en application de la décision ministérielle n° 05-0580 du 10 novembre 2005, signée de Monsieur Renaud DUTREIL, Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales.

La subvention globale FISAC s'élève à 308 649,00 € et se décompose comme suit :

⇒ Investissement	232 249,00 €
⇒ Fonctionnement	76 400,00 €

A ce titre, il convient de souligner que l'agent comptable de la Caisse Nationale de l'Organisation Autonome Nationale de l'ORGANIC, chargé de tenir la comptabilité du FISAC a procédé au **versement d'un premier acompte de la contribution de l'État, d'un montant de 45 840,00 €** représentant 60 % de la subvention de fonctionnement (Titre n° 547 en date du 26 juin 2006).

QUESTION 4.2.1. - « Service de transport urbain de proximité - Année 2006 » - Affectation de fonds FISAC s'inscrivant dans le cadre de l'action n° 5 (Transport urbain de proximité)

Délibération n° 036 / 2007
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

La partie Fonctionnement concerne notamment l'**action n° 5 : Transport urbain de proximité**.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à examiner le dossier du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Château-Gontier/Bazouges au titre de l'organisation de l'action suivante : « **Service de transport urbain de proximité - Année 2006** ».

<u>Nom de la structure bénéficiaire</u> : CCAS de Château-Gontier/Bazouges		
<u>ACTION N° 5 : TRANSPORT URBAIN DE PROXIMITÉ</u>		
<u>Désignation de l'opération</u> : « Service de transport urbain de proximité - Année 2006 »		
MODALITÉS DE RÉPARTITION	CONVENTION FISAC	BILAN FINANCIER 2006 (sur production des justificatifs)
⇒ Base subventionnable	4 500,00 €	11 774,66 €
⇒ Taux d'intervention	20 %	20 % plafonné
⇒ Dotation FISAC accordée	900,00 €	900,00 €
⇒ Reliquat dotation FISAC	0,00 €	

.../...

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments et compte tenu de l'engagement de la Ville de Château-Gontier dans l'opération FISAC, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✚ D'autoriser le versement d'une subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Château-Gontier/Bazouges, représentant la dotation FISAC accordée au titre du « Service de transport urbain de proximité - Année 2006 », moyennant la somme suivante :

⇒ Action n° 5 - Transport urbain de proximité 900,00 €

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 4.2.2 - « Marché de Noël 2006 » - Affectation de fonds FISAC s'inscrivant dans le cadre de l'action n° 6 (Programme d'animations commerciales)

Délibération n° 037/ 2007
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

La partie Fonctionnement concerne notamment l'action n° 6 : Programme d'animations commerciales.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à valider l'affectation de fonds FISAC au titre de l'action suivante : « **Marché de Noël 2006** » qui s'est déroulé les samedi 9 & dimanche 10 décembre 2006 à Château-Gontier.

<u>Nom de la structure bénéficiaire : Ville de Château-Gontier/Bazouges</u>		
<u>ACTION N° 6 : PROGRAMME D'ANIMATIONS COMMERCIALES</u>		
<u>Désignation de l'opération : « Marché de Noël 2006 » - 9 & 10 décembre 2006</u>		
MODALITÉS DE RÉPARTITION	CONVENTION FISAC	BILAN FINANCIER 2006 (sur production des justificatifs)
⇒ Base subventionnable	7 000,00 €	12 348,46 €
⇒ Taux d'intervention	50 %	50 % plafonné
⇒ Dotation FISAC accordée	3 500,00 €	3 500,00 €
⇒ Reliquat dotation FISAC	0,00 €	

.../...

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✚ De valider l'affectation de fonds FISAC, pour le compte de la Ville de Château-Gontier/Bazouges, au titre de l'organisation du « Marché de Noël 2006 », moyennant la somme suivante :

⇒ **Action n° 6 - Programme d'animations commerciales 3 500,00 €**

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 4.2.3. - Édition 2006 de la fête de la « Chalibaude » - Affectation de fonds FISAC s'inscrivant dans le cadre des programmes d'actions n° 6 (Animations commerciales) et n° 7 (Communication commerciale)

Délibération n° 038/ 2007
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

La partie Fonctionnement concerne notamment les Actions n° 6 & n° 7 :

- ✓ Action n° 6 : Programme d'animations commerciales,
- ✓ Action n° 7 : Programme de communication commerciale.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à valider l'affectation de fonds FISAC au titre de l'action suivante : **Édition 2006 de la fête de la « Chalibaude »** qui s'est déroulée les samedi 24 et dimanche 25 juin 2006.

<u>Nom de la structure bénéficiaire : Ville de Château-Gontier/Bazouges</u>		
<u>ACTION N° 6 : PROGRAMME D'ANIMATIONS COMMERCIALES</u>		
<u>Désignation de l'opération : Édition 2006 de la fête de la « Chalibaude » - 24 & 25 juin 2006</u>		
MODALITÉS DE RÉPARTITION	CONVENTION FISAC	BILAN FINANCIER 2006 (sur production des justificatifs)
⇒ Base subventionnable	41 200,00 €	50 706,00 €
⇒ Taux d'intervention	50 %	50 % plafonné
⇒ Dotation FISAC accordée	20 600,00 €	20 600,00 €
⇒ Reliquat dotation FISAC	0,00 €	

.../...

<u>Nom de la structure bénéficiaire</u> : Ville de Château-Gontier/Bazouges		
<u>ACTION N° 7 : PROGRAMME DE COMMUNICATION COMMERCIALE</u>		
<u>Désignation de l'opération</u> : Édition 2006 de la fête de la « Chalibaude » - 24 & 25 juin 2006		
MODALITÉS DE RÉPARTITION	CONVENTION FISAC	BILAN FINANCIER 2006 (sur production des justificatifs)
⇒ Base subventionnable	6 500,00 €	7 630,48 €
⇒ Taux d'intervention	50 %	50 % plafonné
⇒ Dotation FISAC accordée	3 250,00 €	3 250,00 €
⇒ Reliquat dotation FISAC	0,00 €	

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✚ De valider l'affectation de fonds FISAC, pour le compte de la Ville de Château-Gontier/Bazouges, moyennant la somme globale de **23 850,00 €** au titre de l'organisation de l'Édition 2006 de la fête de la « Chalibaude », répartie comme suit :

- ⇒ Action n° 6 - Programme d'animations commerciales 20 600,00 €
- ⇒ Action n° 7 - Programme de communication commerciale 3 250,00 €

✚ De préciser, à titre accessoire, que cette affectation de fonds FISAC ne modifie aucunement les termes de la convention signée le 12 mai 2006 avec « **LE CARRÉ - Scène Nationale** » en vue de l'organisation de cette manifestation. Les financements apportés par la Ville dans le cadre de cette convention s'entendent donc FISAC inclus.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 4.2.4 - Édition 2006 de la manifestation « Arti'Passion » - Affectation de fonds FISAC s'inscrivant dans le cadre des programmes d'actions n° 6 (Animations commerciales) et n° 7 (Communication commerciale)

Délibération n° 039/ 2007
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

.../...

La partie Fonctionnement concerne notamment les Actions n° 6 & n° 7 :

- ✓ Action n° 6 : Programme d'animations commerciales,
- ✓ Action n° 7 : Programme de communication commerciale.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à valider l'affectation de fonds FISAC au titre de l'action suivante : **Édition 2006 de la manifestation « Arti'Passion »** qui s'est déroulée le dimanche 30 avril 2006 à Bazouges.

<u>Nom de la structure bénéficiaire</u> : Ville de Château-Gontier/Bazouges		
<u>ACTION N° 6 : PROGRAMME D'ANIMATIONS COMMERCIALES</u>		
<u>Désignation de l'opération</u> : Édition 2006 de la manifestation « Arti'Passion » - 30 avril 2006		
MODALITÉS DE RÉPARTITION	CONVENTION FISAC	BILAN FINANCIER 2006 (sur production des justificatifs)
➤ Base subventionnable	14 450,00 €	12 643,50 €
➤ Taux d'intervention	50 %	50 % plafonné
➤ Dotations FISAC accordées	7 225,00 €	6 321,75 €
➤ Reliquat dotation FISAC	903,25 €	

<u>Nom de la structure bénéficiaire</u> : Ville de Château-Gontier/Bazouges		
<u>ACTION N° 7 : PROGRAMME DE COMMUNICATION COMMERCIALE</u>		
<u>Désignation de l'opération</u> : Édition 2006 de la manifestation « Arti'Passion » - 30 avril 2006		
MODALITÉS DE RÉPARTITION	CONVENTION FISAC	BILAN FINANCIER 2006 (sur production des justificatifs)
➤ Base subventionnable	2 000,00 €	1 432,21 €
➤ Taux d'intervention	50 %	50 % plafonné
➤ Dotations FISAC accordées	1 000,00 €	716,10 €
➤ Reliquat dotation FISAC	283,90 €	

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✚ De valider l'affectation de fonds FISAC, pour le compte de la Ville de Château-Gontier/Bazouges, moyennant la somme globale de **7 037,85 €** au titre de l'organisation de l'Édition 2006 de la manifestation « Arti'Passion », répartie comme suit :

.../...

- ⇒ Action n° 6 - Programme d'animations commerciales 6 321,75 €
- ⇒ Action n° 7 - Programme de communication commerciale 716,10 €

✚ De préciser, à titre accessoire, que cette affectation de fonds FISAC ne modifie aucunement les termes de la convention signée le 11 avril 2006 avec le « **Comité des Fêtes de Bazouges** » relativement à l'organisation de cette manifestation. Les financements apportés par la ville dans le cadre de cette convention s'entendent donc FISAC inclus.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 4.2.5. - Attribution d'une dotation FISAC à l'association « Castel + », au titre de l'organisation de la Braderie commerciale du 11 juin 2006, s'inscrivant dans le cadre des programmes d'actions n° 6 (Animations commerciales) et n° 7 (Communication commerciale)

Délibération n° 040 / 2007
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

La partie Fonctionnement concerne notamment les Actions n° 6 & n° 7 :

- ✓ Action n° 6 : Programme d'animations commerciales
- ✓ Action n° 7 : Programme de communication commerciale.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à examiner le dossier de l'association Castel + au titre de l'organisation de son action « **Braderie commerciale du 11 juin 2006** ».

<u>Nom de l'association bénéficiaire</u> : Association CASTEL +		
ACTION N° 6 : PROGRAMME D'ANIMATIONS COMMERCIALES		
<u>Désignation de l'opération</u> : Braderie commerciale organisée le 11 juin 2006		
MODALITES DE REPARTITION	CONVENTION FISAC	BILAN FINANCIER 2006 (sur production des justificatifs)
⇒ Base subventionnable	8 450,00 €	3 880,57 €
⇒ Taux d'intervention	50 %	50 %
⇒ Dotation FISAC accordée	4 225,00 €	1 940,29 €
⇒ Reliquat dotation FISAC	2 284,72 €	

.../...

Nom de l'association bénéficiaire : Association CASTEL +		
ACTION N° 7 : PROGRAMME DE COMMUNICATION COMMERCIALE		
Désignation de l'opération : Braderie commerciale organisée le 11 juin 2006		
MODALITÉS DE RÉPARTITION	CONVENTION FISAC	BILAN FINANCIER 2006 (sur production des justificatifs)
⇒ Base subventionnable	1 500,00 €	3 561,34 €
⇒ Taux d'intervention	50 %	50 % plafonné
⇒ Dotations FISAC accordées	750,00 €	750,00 €
⇒ Reliquat dotations FISAC	0,00 €	

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, et compte tenu de l'engagement de la Ville de Château-Gontier dans l'opération FISAC, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✚ D'autoriser le versement d'un premier acompte, à l'association Castel +, d'une subvention globale de **2 690,29 €** représentant la dotation FISAC accordée au titre de l'organisation de la Braderie commerciale du 11 juin 2006, répartie comme suit :

- ⇒ **Action n° 6 - Programme d'animations commerciales 1 940,29 €**
- ⇒ **Action n° 7 - Programme de communication commerciale 750,00 €**

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 4.2.6. - Attribution d'une dotation FISAC à l'association « Castel + », au titre de l'organisation du « Défilé de Mode » organisé le 11 septembre 2006, s'inscrivant dans le cadre des programmes d'actions n° 6 (Animations commerciales) et n° 7 (Communication commerciale)

Délibération n° 041 / 2007
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

La partie Fonctionnement concerne notamment les Actions n° 6 & n° 7 :

.../...

- ✓ Action n° 6 : Programme d'animations commerciales
- ✓ Action n° 7 : Programme de communication commerciale

Aussi, le Conseil Municipal est invité à examiner le dossier de l'association Castel + au titre de l'organisation de son action « **Défilé de Mode du 11 septembre 2006** ».

<u>Nom de l'association bénéficiaire</u> : Association CASTEL +		
<u>ACTION N° 6 : PROGRAMME D'ANIMATIONS COMMERCIALES</u>		
<u>Désignation de l'opération</u> : Défilé de Mode organisé le 11 septembre 2006		
MODALITES DE REPARTITION	CONVENTION FISAC	BILAN FINANCIER 2006 (sur production des justificatifs)
➤ Base subventionnable	6 500,00 €	4 062,79 €
➤ Taux d'intervention	50 %	50 % plafonné
➤ Dotation FISAC accordée	3 250,00 €	2 031,40 €
➤ Reliquat dotation FISAC	1 218,61 €	

<u>Nom de l'association bénéficiaire</u> : Association CASTEL +		
<u>ACTION N° 7 : PROGRAMME DE COMMUNICATION COMMERCIALE</u>		
<u>Désignation de l'opération</u> : Défilé de Mode organisé le 11 septembre 2006		
MODALITÉS DE RÉPARTITION	CONVENTION FISAC	BILAN FINANCIER 2006 (sur production des justificatifs)
➤ Base subventionnable	1 500,00 €	2 406,35 €
➤ Taux d'intervention	50 %	50 % plafonné
➤ Dotation FISAC accordée	750,00 €	750,00 €
➤ Reliquat dotation FISAC	0,00 €	

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, et compte tenu de l'engagement de la Ville de Château-Gontier dans l'opération FISAC, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✚ D'autoriser le versement d'un premier acompte, à l'association Castel +, d'une subvention globale de **2 781,40 €** représentant la dotation FISAC accordée au titre de l'organisation du « Défilé de Mode » du 11 septembre 2006, répartie comme suit :

.../...

- ⇒ Action n° 6 - Programme d'animations commerciales 2 031,40 €
- ⇒ Action n° 7 - Programme de communication commerciale 750,00 €

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 4.2.7. - Campagne de communication commerciale - Promotion de l'aménagement du centre-ville (réalisation de dépliants) - Affectation de fonds FISAC s'inscrivant dans le cadre du programme d'action n° 7 (Communication commerciale)

Délibération n° 042 / 2007
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

La partie Fonctionnement concerne notamment l'Action n° 7 : Programme de communication commerciale.

A ce titre, la Municipalité a développé d'ambitieux projets de redynamisation commerciale de son centre-ville et a communiqué autour de ces réalisations, notamment en ce qui concerne les aspects circulation et stationnement.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à valider l'affectation de fonds FISAC au titre de l'action suivante : **Campagne de communication commerciale - Promotion de l'aménagement du centre-ville (réalisation de dépliants portant sur l'avancement des travaux de réhabilitation).**

<u>Nom de la structure bénéficiaire</u> : Ville de Château-Gontier/Bazouges		
<u>ACTION N° 7 : PROGRAMME DE COMMUNICATION COMMERCIALE</u>		
<u>Désignation de l'opération</u> : Campagne de communication commerciale - Promotion de l'aménagement du centre-ville (réalisation de dépliants avancement des travaux de réhabilitation)		
MODALITÉS DE RÉPARTITION	CONVENTION FISAC	BILAN FINANCIER (sur production des justificatifs)
⇒ Base subventionnable	1 400,00 €	2 292,93 €
⇒ Taux d'intervention	25 %	25 % plafonné
⇒ Dotation FISAC accordée	350,00 €	350,00 €
⇒ Reliquat dotation FISAC	0,00 €	

.../...

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✚ De valider l'affectation de fonds FISAC, pour le compte de la Ville de Château-Gontier/Bazouges, au titre de la promotion de l'aménagement du centre-ville (réalisation de dépliant portant sur l'avancement des travaux de réhabilitation), s'inscrivant dans le cadre de la campagne de communication commerciale, moyennant la somme suivante :

➔ **Action n° 7 - Programme de communication commerciale..... 350,00 €**

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 4.2.8. - Campagne de communication commerciale - Campagne de presse portant sur le stationnement en centre-ville - Affectation de fonds FISAC s'inscrivant dans le cadre du programme d'action n° 7 (Communication commerciale)

Délibération n° 043 / 2007
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

La partie Fonctionnement concerne notamment l'Action n° 7 : Programme de communication commerciale.

A ce titre, la Municipalité a développé d'ambitieux projets de redynamisation commerciale de son centre-ville et a communiqué autour de ces réalisations, notamment en ce qui concerne les aspects circulation et stationnement.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à valider l'affectation de fonds FISAC au titre de l'action suivante : **Campagne de communication commerciale - Plan de stationnement en centre-ville (réalisation de déliants).**

.../...

<u>Nom de la structure bénéficiaire</u> : Ville de Château-Gontier/Bazouges		
<u>ACTION N° 7 : PROGRAMME DE COMMUNICATION COMMERCIALE</u>		
<u>Désignation de l'opération</u> : Campagne de communication commerciale - Plan de stationnement en centre-ville (réalisation de dépliant).		
MODALITÉS DE RÉPARTITION	CONVENTION FISAC	BILAN FINANCIER (sur production des justificatifs)
⇒ Base subventionnable	1 000,00 €	1 761,71 €
⇒ Taux d'intervention	25 %	25 % plafonné
⇒ Dotation FISAC accordée	250,00 €	250,00 €
⇒ Reliquat dotation FISAC	0,00 €	

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✚ De valider l'affectation de fonds FISAC, pour le compte de la Ville de Château-Gontier/Bazouges, au titre de la réalisation de plans de stationnement en centre-ville (dépliants), s'inscrivant dans le cadre de la campagne de communication commerciale, moyennant la somme suivante :

⇒ **Action n° 7 - Programme de communication commerciale 250,00 €**

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 4.2.9. - Campagne de communication commerciale - Édition de disques de stationnement - Affectation de fonds FISAC s'inscrivant dans le cadre du programme d'action n° 7 (Communication commerciale)

Délibération n° 044 / 2007
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

La partie Fonctionnement concerne notamment l'Action n° 7 : Programme de communication commerciale.

.../...

A ce titre, la Municipalité a développé d'ambitieux projets de redynamisation commerciale de son centre-ville et a communiqué autour de ces réalisations, notamment en ce qui concerne les aspects circulation et stationnement.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à valider l'affectation de fonds FISAC au titre de l'action suivante : **Campagne de communication commerciale - Édition de disques de stationnement.**

<u>Nom de la structure bénéficiaire</u> : Ville de Château-Gontier/Bazouges		
<u>ACTION N° 7 : PROGRAMME DE COMMUNICATION COMMERCIALE</u>		
<u>Désignation de l'opération</u> : Campagne de communication commerciale - Édition de disques de stationnement		
MODALITÉS DE RÉPARTITION	CONVENTION FISAC	BILAN FINANCIER 2005 (sur production des justificatifs)
⇒ Base subventionnable	3 600,00 €	1 624,17 €
⇒ Taux d'intervention	25 %	25 % plafonné
⇒ Dotation FISAC accordée	900,00 €	406,04 €
⇒ Reliquat dotation FISAC	493,96 €	

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✚ De valider l'affectation de fonds FISAC, pour le compte de la Ville de Château-Gontier/Bazouges, au titre de l'édition de disques de stationnement s'inscrivant dans le cadre de la campagne de communication commerciale, moyennant la somme suivante :

⇒ **Action n° 7 - Programme de communication commerciale 406,04 €**

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

.../...

QUESTION 4.2.10. - Rénovation des vitrines en Centre Ville - Attribution d'une subvention dans le cadre du FISAC

Délibération n° 045 / 2007
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Le détail des opérations retenues figure dans les documents joints à l'exposé en annexe 6.

La partie Investissement comprend essentiellement l'aménagement du Centre Ville réalisé par la Ville de Château-Gontier et la rénovation des vitrines commerciales réalisée par les commerçants et artisans.

Pour ce second point, les artisans ou commerçants doivent exercer sur un périmètre pré-défini comprenant le centre-ville, Bazouges et le faubourg et doivent répondre aux objectifs suivants :

- Permettre aux commerçants et artisans de rénover leurs vitrines en leur offrant des conditions financières incitatives.
- Les projets éligibles consistent en la rénovation extérieure des vitrines et/ou la mise en sécurité des magasins.
- Les dépenses éligibles sont de 4 500 € minimum à 20 000 € H.T. maximum.
- Le montant de la subvention accordée est de 30 % du montant des dépenses éligibles, soit 15 % provenant de l'enveloppe FISAC et 15 % provenant de l'enveloppe Ville de Château-Gontier.

➤ **Dossier de Mme Veillard - « Boutique Marie-Thé »**

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est amené à examiner le dossier de Madame Marie-Thérèse Veillard - « Boutique Marie-Thé » - Prêt-à-Porter féminin installée au 17, rue Thiers à Château-Gontier.

- Montant total des investissements : 21 003 € H.T.
- Montant des travaux éligibles (plafond) : 20 000 € H.T.
- **Montant total de la subvention : 6 000 €**

15 % subvention FISAC : 3 000 €
15 % subvention Ville de Château-Gontier : 3 000 €

Le versement de cette subvention est effectué en une seule fois par la Ville de Château-Gontier qui fait l'avance de la somme à payer, soit 6 000 € ; l'État remboursant par la suite à la Ville la partie qui lui incombe, soit 3 000 €.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du D.R.C.A. (Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat), notifié en date du 7 février 2007.

.../...

Se reporter au tableau récapitulatif joint à l'exposé en annexe 7.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, et compte-tenu de l'engagement de la Ville de Château-Gontier dans l'opération FISAC, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement à **Madame Veillard - Boutique « Marie-Thé » à Château-Gontier, d'une subvention de 6 000 €**, correspondant à un taux de subventionnement de 30 % des travaux éligibles dans le cadre de la rénovation de sa vitrine commerciale. L'État remboursera par la suite à la Ville de Château-Gontier la somme de 3 000 €, correspondant à 15 % du dispositif FISAC.

Monsieur le Maire précise que la totalité de la subvention globale FISAC attribuée à la Ville de Château-Gontier aura probablement été « consommée » à la fin des deux ans d'application du dispositif.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 4.3. - Contrat d'association avec les écoles privées - Versement d'acomptes à la subvention annuelle

Délibération n° 046 / 2007
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur SAULNIER

EXPOSÉ :

Le contrat d'association liant la Ville de Château-Gontier aux écoles privées Saint-Louis, Sainte- Ursule et Sainte-Marie fait l'objet chaque année d'une révision et permet de définir le montant de la participation de la Ville aux dépenses scolaires des écoles maternelles et primaires privées, ainsi que la subvention d'équilibre attribuée aux cantines des écoles.

Pour l'année 2007, afin de faciliter la gestion financière de ce dossier, dans l'attente de la révision des modalités du Contrat d'Association, il est proposé d'autoriser le versement, à terme échu, d'acomptes trimestriels équivalents chacun à 25 % du montant total de la subvention annuelle versée en 2006.

.../...

Pour info - Subvention versée au titre de 2006 :

- Écoles	164 000,00 €
- Cantines	<u>30 000,00 €</u>
TOTAL	194 000,00 €

Soit 48 500 € d'acompte trimestriel pour l'année 2007.

PROPOSITION :

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✓ D'accepter le versement à l'OGEC / AEP Château-Gontier / Bazouges d'acomptes trimestriels, à terme échu, équivalent chacun à 25 % du montant total de la subvention annuelle versée en 2006 :

$$48\,500 \text{ €} \times 4 \text{ trimestres} = 194\,000 \text{ €}$$

✓ Précise qu'une régularisation interviendra lors du versement du dernier trimestre au vu de l'adoption du Contrat d'Association au titre de l'année 2007.

✓ De l'autoriser à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 4.4. - Versement d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales au titre de l'année 2007

Délibération n° 047 / 2007
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HÉRISSÉ

EXPOSÉ :

Afin de mener à bien ses projets et poursuivre ainsi les accompagnements auprès des agents actifs et retraités, le Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales du personnel des différentes collectivités sollicite du Conseil Municipal l'attribution de la subvention annuelle prévue dans le cadre des aides financières allouées aux associations. Un montant de 6 700 € a été provisionnée au titre de l'année 2007

.../...

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de **6 700 €** au Comité des Œuvres Sociales, au titre de l'année 2007.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 4.5. - Taxe foncière sur les Propriétés Bâties - Exonération de 5 ans pour les immeubles implantés dans la zone de recherche et de développement d'un pôle de compétitivité « EMC2 »

Délibération n° 048 / 2007
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HENRY

EXPOSÉ :

La Collectivité peut exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pendant une période de cinq ans et pour la part qui lui revient, les immeubles appartenant à des entreprises participant à un projet de recherche et de développement et implantés dans une zone de recherche et de développement d'un pôle de compétitivité, en vertu des dispositions de l'article 1383 F du Code Général des Impôts.

Il est indiqué que la délibération doit être prise dans les trente jours suivant la parution des décrets de délimitation des zones pour être applicable aux impositions établies au titre de 2006.

La zone de recherche et développement du pôle de compétitivité n° 2005-2868 dénommée « EMC2 » vient d'être définie par décret n° 2007-269 du 27 février 2007, publié au Journal Officiel du 1^{er} mars 2007.

PROPOSITION :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✓ D'exonérer en totalité de taxe foncière sur les propriétés bâties les immeubles implantés dans la zone de recherche et de développement du pôle de compétitivité n° 2005-2868 dénommée « EMC 2 » définie par décret n° 2007-269 du 27 février 2007, et affectés à un projet de recherche et de développement.

.../...

✓ De le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 4.6. - Vote des taux d'imposition pour l'année 2007

Délibération n° 049 / 2007
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HENRY

EXPOSÉ :

Le Budget Primitif 2007 de la Ville de Château-Gontier a été voté au cours de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2007.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, suite à la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier perçoit l'intégralité de la Taxe Professionnelle.

En conséquence, le produit des trois taxes directes locales inscrit au Budget Primitif 2007 a été estimé à hauteur de 3 013 537 €uros. Cette prévision, en l'absence de notification des données fiscales, prenait en considération une revalorisation des bases de 1 %.

L'état de notification des bases prévisionnelles 2007 transmis par les Services Fiscaux le 7 mars dernier fait apparaître, à taux communaux constants, les éléments suivants :

Nature de l'imposition	Bases réelles 2006	Bases notifiées 2007	Taux d'imposition	Produit 2007 à Taux constants
Taxe d'habitation	10 209 582 €	10 528 000 €	11,41%	1 201 245 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	8 663 155 €	8 950 000 €	19,65%	1 758 675 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	168 528 €	167 800 €	39,67%	66 566 €
TOTAL	19 041 265 €	19 645 800 €		3 026 486 €

.../...

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De maintenir en 2007 la fiscalité des ménages,

	<i>Taux communal 2006</i>	<i>Taux communal 2007</i>
<i>Taxe d'habitation :</i>	<i>11,41 %</i>	<i>11,41 %</i>
<i>Taxe Foncière (Bâti) :</i>	<i>19,65 %</i>	<i>19,65 %</i>
<i>Taxe Foncière (Non Bâti) :</i>	<i>39,67 %</i>	<i>39,67 %</i>

- De voter un produit fiscal attendu de 3 026 486 €
- D'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2007 par décision modificative.

Monsieur le Maire précise que pour la dixième année consécutive les taux communaux d'imposition n'augmenteront pas à Château-Gontier.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

QUESTION 4.7. - Décisions modificatives budgétaires.

Délibération n° 050 / 2007
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : Monsieur HENRY

EXPOSÉ :

En raison de l'ajustement ou de la modification de certains programmes inscrits au Budget Primitif 2006, il convient de statuer sur les propositions de décisions modificatives budgétaires.

Se reporter au tableau joint à l'exposé en annexe 8.

.../...

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que détaillées en annexe.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

V - MARCHÉS

QUESTION 5.1. - Attribution des marchés de la Ville de Château-Gontier pour l'année 2006

Rapporteur : Monsieur DENIAUX

EXPOSÉ :

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, la liste détaillée ci-dessous retrace l'ensemble des marchés passés par la Ville de Château-Gontier pour l'année 2006. Elle comprend les marchés de travaux, de fournitures et de services.

L'arrêté en date du 27 mai 2004 précise que pour l'année 2006 sont publiés les marchés d'un montant supérieur à 20 000 € HT. Cet inventaire se trouve sur le site Internet de la Ville.

MARCHÉS DE TRAVAUX

Travaux de voirie - Programme 2006 (Date du marché : 23/06/2006)

BÉZIER (53201) / STAR (53800) : 142 280,41 € HT

Construction d'une salle de classe en extension - École Jacques Brel (Date des marchés : 18/07/2006)

- Lot n° 1 "Terrassement - maçonnerie - gros œuvre" : MJCD (53200) : 40 565,94 € HT
- Lot n° 2 "Charpente bois" : COURCELLE (53960) : 12 607,80 € HT
- Lot n° 3 "Couverture ardoise" : COURCELLE (53960) : 14 304,65 € HT
- Lot n° 4 "Menuiseries aluminium" : BARON (53810) : 11 571,00 € HT

.../...

- Lot n° 5 "Menuiseries bois (intérieur/extérieur)" : BICHOT (53400) : 3 485,00 € HT
- Lot n° 6 "Cloisons sèches" : LATOUR (53960) : 2 406,29 € HT
- Lot n° 7 "Plafonds suspendus" : LATOUR (53960) : 4 335,98 € HT
- Lot n° 8 "Plomberie - chauffage" : GANDON (53200) : 8 474,00 € HT
- Lot n° 9 "Électricité" : AUBRY ÉLECTRICITÉ (53000) : 8 070,00 € HT
- Lot n° 10 "Revêtement de sol scellé (carrelage / faïence)" : PÉRAIS (53940) : 4 030,95 € HT
- Lot n° 11 "Peinture" : GÉRAULT (53810) : 1 828,47 € HT

Aménagement de la ZA de Montplours (Date des marchés : 22/08/2006)

- Lot n° 1 "Terrassement - voirie - assainissement" : BÉZIER (53201) : 306 033,40 € HT
- Lot n° 2 "Réseau d'adduction d'eau potable" : GT CANALISATIONS (72230) : 24 335,00 € HT
- Lot n° 3 "Réseaux souples (éclairage public, téléphone, électricité desserte interne)" : JURET (49504) : 71 398,00 € HT

Aménagement de la rue des Rainettes (Date du marché : 18/12/2006)

- Lot n° 1 "Terrassement - voirie - assainissement" : EUROVIA ATLANTIQUE (53031) : 153 139,52 € HT
- Lot n° 2 "Réseau d'adduction d'eau potable" : FORCLUM (53810) : 43 496,00 € HT
- Lot n° 3 "Réseaux souples (éclairage public, téléphone)" : JURET (49504) : 67 470,00 € HT

Aménagement de la RD 20 (Date du marché : 21/12/2006)

- Lot n° 1 "Voirie - assainissement - trottoir" : EUROVIA ATLANTIQUE (53031) : 505 167,19 € HT
- Lot n° 2 "Éclairage public" : JURET (49504) : 112 160,00 € HT

MARCHÉS DE FOURNITURES

MARCHÉS DE SERVICES

Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la création d'une ZAC à vocation d'habitat sur les Hauts de Mirwault (Date du marché : 26/06/2006)

CODRA (92200) : 71 500,00 € HT

RÉCAPITULATIF :

- Marchés de travaux : 1 537 159,60 € HT
- Marchés de services : 71 500,00 € HT

Soit un total de 1 608 659,60 € HT,

.../...

Dont 497 353,75 € HT pour des entreprises installées sur le territoire de la Ville, 1 512 824,60 € HT pour des entreprises installées dans un périmètre de 50 km autour de Château-Gontier.

Monsieur le Maire précise que l'on peut noter les très faibles écarts entre les estimations et la réalisation des marchés de travaux. Des économies sont mêmes quelquefois réalisées.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

VI - TRAVAUX - URBANISME

QUESTION 6.1. - Information sur les travaux en cours

Travaux Voirie

- *Rue des Trois Moulins* : Aménagement d'une placette
- *Zone Artisanale de Montplours* : viabilisation 1^{ère} phase (assainissement et voirie provisoire)
- *Aménagement RD 20* : construction d'un giratoire en entrée de ville (accès nouvelle gendarmerie) ; aménagement de la section courante de la route de Chemazé
- *Aménagement de la rue des Rainettes* : jonction rue des Salamandres au giratoire route de Chemazé
- *Éclairage de l'avenue de la Gare*

Travaux Bâtiment

- *École Jacques Brel* : Rénovation ancienne classe (Travaux d'extension terminés)
- *Parking Grozdoff* (Grande Rue) : démontage charpente métallique
- *Parc Municipal Chartrie* : aménagement des vestiaires

Travaux Espaces Verts

- *Aménagement Jardin de la Source*
- *Plantations devant Palais de Justice*
- *Route de Sablé* : remplacement arbustes

.../...

Autres collectivités

- *État* : Construction du giratoire du Parc Saint-Fiacre
- *SGEAU* : Construction de la nouvelle station d'épuration
- Communauté de Communes :
 - Construction d'une salle omnisports
 - Aménagement d'une salle multi-activités rue du Général Lemonnier

Travaux Maîtrise d'ouvrage privée

- *Construction de la nouvelle Gendarmerie* route de Chemazé
- *Construction de Pavillons CIL* Boulevard Robert Tatin : Tranche 7 Motte Vauvert / démarrage tranche 8 et 9 Motte-Vauvert

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

VII - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 7.1. - Informations et questions diverses

QUESTION 7.1.1. - Remise d'une médaille de la Ville à Monsieur Paul CADET

Rapporteur : Monsieur HENRY

EXPOSÉ :

Par délibération du Conseil Municipal n° 064 / 2004 en date du 17 mai 2004, il avait été déterminé que la décision de remettre la médaille de la Ville à une personne ne pourra être prise que par le Maire, après avis conforme du Bureau Municipal. Le Conseil Municipal devra être systématiquement informé des remises ainsi effectuées par le Maire de la Ville ou son représentant désigné.

Une médaille de la Ville de Château-Gontier a été remise à Monsieur Paul CADET pour ses actions conduites auprès de la Collectivité en qualité de :

- Membre du Conseil d'Administration du CCAS,
- Membre du Conseil d'Administration d'Entr'Aide Avenir depuis 1995,
- Membre de l'Association Entr'Aide Service depuis 2000,
- Président de l'Association Sud Mayenne Précarité depuis 1999,

.../...

mais aussi sa participation à la Commission Fonds d'Aide aux Jeunes.

La manifestation s'est déroulée le jeudi 8 mars 2007.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette information.

QUESTION 7.1.2. - Questions diverses

✓ Monsieur SAULNIER fait une présentation des jardins éphémères qui vont être aménagés en mars et avril par le Service Espaces Verts dans le cadre du Millénaire, à savoir :

- le jardin des Ursulines (jardin à l'italienne style XVI^e siècle réalisé à l'entrée du cloître),
- le petit potager ouvrier quartier de la Gare (terrain mis à disposition par Madame HARTER),
- le jardin Place Foucher,
- le jardin du 19^{ème} aménagé sur les Promenades de la Résistance, près du kiosque à musique,
- le jardin rue Jean Bourré,
- le jardin de l'hôtel du Tertre de Sancé (style Renaissance),
- le jardin médiéval de la source.

✓ Monsieur HÉRISSÉ invite les membres du Conseil Municipal à admirer l'exposition photos réalisée par Daniel FERNANDEZ, présentée dans le hall de l'Hôtel de Ville et dans la salle des pas perdus du Palais de Justice jusqu'au 2 avril.

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, et aucune autre question diverse n'étant formulée, la séance est levée à 22 h 40.